



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE

DELEGATION DE SIGNATURES

JANVIER 2006

(16 JANVIER 2006)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de JANVIER 2006 (spécial délégation de signatures) a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 16 JANVIER 2006

**Pour le préfet, et par délégation,
L’attachée**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

SECRETARIAT GENERAL – BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

Délégation de signature :

- De M. Stéphane CALVIAC – Sous-Préfet de SEGRE 6
- De M. Jean-Claude BERNARD – Sous-Préfet de SAUMUR (modificatif n°1) 10
- De M. Francis OLIVE – Directeur des services fiscaux (modificatif n°1) 11

III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II - ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006-032

g/ dél SP SEGRE

Délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC

Sous-préfet de SEGRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du Président de la République du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 16 janvier 2006, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, pour assurer sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- * délivrance des passeports,
- * délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet,
- * autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- * délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- * autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * délivrance de permis de chasser,
- * interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques,
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- * délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- * délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire
- * autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- * autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain,
- * dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement,
- * délivrance des autorisations de détention d'armes,
- * délivrance des cartes européennes d'arme à feu,

- * récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap,
- * fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants (article L.62 du code des débits de boissons),
- * autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- * autorisation de manifestations aériennes,
- * suspension administrative du permis de conduire,
- * décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire,
- * homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation),
- * décision de liquidation,
- * décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- * procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- * lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- * contrôle à posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- * information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- * acceptation de la démission des adjoints au maire,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- * visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- * déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- * création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- * création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- * création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- * suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- * désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- * octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- * avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- * actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- * contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- * approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- * en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- * réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- * permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- * répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,

- * enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- * désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- * gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- * signature des bons de commande,
- * réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- * désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC et de M. Jean-Claude BERNARD, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de M. Jean-Claude BERNARD et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRE, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 janvier 2006

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006-024

g/ dél SP SAUMUR mod. 1

Délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD,

Sous-préfet de SAUMUR

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-661 du 8 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BERNARD et de M. Stéphane CALVIAC, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le sous-préfet de SEGRE et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 janvier 2006

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG/BCC n° 2006-025

g/ dél DSF mod. 1

Délégation de signature

à M. Francis OLIVE

Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire

Modificatif n°1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 portant nomination de M. Francis OLIVE en qualité de directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-984 du 19 décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Francis OLIVE, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis OLIVE, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Monique FANTIN, directrice départementale des impôts,

ou par :

- M. Alfred SALVIGNOL,

- M. Philippe POUEDRAS,

- M. Jean-Marc GUILLUY,

- M. Joël TEXIER,

directeurs divisionnaires des impôts,

ou par :

- M. André BARETY, inspecteur principal des impôts.

La délégation de signature conférée à M. Francis OLIVE peut être exercée, pour les attributions définies aux numéros 1, 2 et 6 de l'article 1^{er}, par :

- M. Denis CLOEZ, inspecteur départemental des impôts.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 janvier 2006

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES